

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège Administratif :
Centre Norbert Ségard
Avenue Industrielle - B.P. 40044
59873
MARQUETTE LEZ LILLE CEDEX

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD OUEST »

L'an deux mille neuf, le onze juin à vingt heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, PLATTEAU Thierry, DEPRICK Carole, BEADES Miguel, VANGOETHEN Cédric, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC Brigitte, BRIFFAUT Jean-Jacques, MUSMEAUX Roselyne, SAVARY Thérèse, SAS Michel, HOUSSIN Jacques, HENNO Olivier, MIELKE Eric, EURIN Jean-Pierre, LAHOUSTE Pascale, PROVO Bernard, GREGOIRE Francis, LOOSVELT Michel, LEFEBVRE Roger, DELAHAYE Michel, HALLYNCK Rose-Marie, LECLERCQ Bernard.

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

LUCOT Lise, MAILLIET Marie-Gérard, COFFYN Bernard, ACHOURI Ali, CHASSEING Marie-Claude, LENIERE Anne, CONVERT Christophe, DELMARE Edith, CALAIS Philippe, DELOBEL Benoît, DELDICQUE Stéphane.

Membres titulaires absents, excusés :

DEPLANQUE Jean-Michel, COUSIN Yvon, CAUDRON Christophe, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, KRIEGER Christiane, MAZEREEUW Alain, VARINGOT Daniel, JANSSENS Daniel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, DUTRIAUX Thérèse, DELAPLACE Rudy, SOMON Nadine, COURION Marlène.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric VANGOETHEN.

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le 4 juin 2009

Nombre de membres en exercice : 39

Approbation du comité syndical du 25 mars 2009, adopté à l'unanimité.

09 - 22 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – Budget principal et Budget Annexe

Rapport de Monsieur le Président,

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 260 669,34
Total des recettes	1 252 091,33
Résultat de l'exercice 2008	-8 578,01
Excédents	610 423,21
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	601 845,20

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	45 380,31
Total des recettes	119 738,04
Résultat de l'exercice 2008	74 357,73
Excédents	280 959,96
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	355 317,69

Budget annexe pour la Résidence Georges DELFOSSE - Section de Fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	3 351 939,98
Total des recettes	3 254 845,70
Résultat de l'exercice 2008	-97 094,28
Résultats antérieurs	494 500,94
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	397 406,66

Budget annexe pour la Résidence Georges DELFOSSE - Section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	77 331,86
Total des recettes	119 083,76
Résultat de l'exercice 2008	41 751,90
Résultats antérieurs	648 972,49
Résultat cumulé au 31 décembre 2008	690 724,39

Monsieur Olivier HENNO président du SIVOM jusqu'en avril 2008 et Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, actuel président du SIVOM se retirent au moment de vote. Le Comité syndical à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2008.

09 - 23 COMPTE DU GESTION DU RECEVEUR - Exercice 2008 Budget principal et Budget Annexe

Le Comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 du SIVOM (budget principal) et de la Résidence Georges DELFOSSE (budget annexe).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents approuve le compte de gestion du receveur, exercice 2008, budget principal et budget annexe.

09 – 24 REPRISE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE

Budget annexe - Section de fonctionnement

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2008	- 97 094.28
Résultats antérieurs	494 500.94
Résultat cumulé au 31/12/2008	397 406.66

Budget annexe - Section d'investissement

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2008	41 751.90
Résultats antérieurs	648 972.49
Résultat cumulé au 31/12/2008	690 724.39

Je vous propose de reprendre les résultats comme suit :

Excédent reporté en R002	397 406.66
Excédent reporté en R001	690 724.39

Le Comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte la reprise des résultats comme présentée ci-dessus.

09 – 25 Emploi de psychologue à temps complet : profil de poste et conditions de recrutement

Par délibération n°05/10 en date du 24 février 2005, le SIVOM a procédé à la création d'un emploi de psychologue à temps complet pour améliorer la qualité des services au sein de la résidence pour personnes âgées « Georges Delfosse ». Cet emploi a été inscrit au tableau des effectifs lors du vote du budget 2005.

La délibération du 24 février 2005 n'ayant pas précisé le profil du poste, il convient donc de la compléter sur ce point par la présente délibération.

Missions :

L'agent recruté sur cet emploi aura notamment pour missions :

- D'apporter un soutien psychologique au résident par:
 - l'accompagnement à l'entrée,
 - l'accompagnement lors d'un évènement particulier vécu par le résident (deuil, maladie, discorde familiale...),
 - l'accompagnement en fin de vie.
- D'apporter un soutien psychologique à la famille lors de l'intégration du résident, en cas de besoins particuliers (compréhension dans le cadre d'un début de démence) et en fin de vie d'un parent (aide au deuil).
- D'apporter un soutien psychologique au personnel :
 - aide à la compréhension de certains comportements et à la recherche d'attitudes adaptées.
 - aide à la mise en place d'ateliers de stimulations cognitives et sociales et d'espaces de paroles permettant à chacun de communiquer, de retrouver du plaisir dans la relation avec l'autre,
 - soutien au cours d'une fin de vie tout au long de leurs missions auprès de personnes âgées.
- Evaluer les fonctions supérieures et de l'autonomie en partenariat avec le personnel soignant.
- Elaborer des projets de vie dans les réunions de synergie internes.

Profil de poste :

L'agent recruté devra être doté d'une forte capacité d'écoute, de qualités relationnelles importantes et de la capacité d'assurer un lien entre les résidents, la famille et le personnel de la Résidence.

Il devra justifier du diplôme prévu par l'article 4 du décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié et d'une formation complémentaire en gérontologie.

Il devra disposer d'une parfaite connaissance du fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi que d'une expérience professionnelle significative en gériatrie.

L'emploi sera normalement pourvu par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, à défaut de fonctionnaire répondant aux exigences de profil de poste sus-indiqué, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, compte tenu de la nature des fonctions et répondant aux besoins du service, conformément à l'article 3-5^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, l'agent serait recruté pour une période de trois ans nécessaire pour assurer la continuité du service, renouvelable par reconduction expresse. Cet agent sera tenu de se présenter à un concours de catégorie A. Ses diplômes et/ou son expérience professionnelle devraient être comparables à ceux d'un fonctionnaire de catégorie A. Sa rémunération serait fixée, compte tenu de son expérience et de ses diplômes, par rapport à l'échelle indiciaire des psychologues territoriaux.

Cela étant rappelé, Monsieur le Président propose à la présente assemblée de compléter la délibération n°05/10 du 24 février 2005 portant création de l'emploi de psychologue territorial à temps complet.

Ceci exposé,

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-5^{ème} alinéa et 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ci-annexée en date du 24 février 2005 portant création d'un emploi de psychologue territorial à temps complet pour améliorer la qualité des services au sein de la résidence pour personnes âgées « Georges Delfosse » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au comité syndical de délibérer et décider :

- Que l'emploi permanent de psychologue territorial à temps complet créé par délibération n°05/10 du 24 février 2005 sera pourvu par un agent répondant au profil de poste défini ci-dessus et justifiant du diplôme prévu par l'article 4 du décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, d'une formation complémentaire en gérontologie, d'une parfaite connaissance du fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi que d'une expérience professionnelle significative en gériatrie.
- Que cet emploi sera normalement pourvu par un fonctionnaire de catégorie A
- Qu'à défaut de candidature de fonctionnaire répondant aux exigences du profil de poste défini par la présente délibération, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article 3-5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature particulière des fonctions exercées au sein de la maison de retraite «Georges Delfosse», et des besoins spécifiques du service.
- Que dans cette hypothèse, cet agent sera recruté pour une période de trois ans nécessaire pour assurer la continuité du service, renouvelable par reconduction expresse. Il devra se présenter à un concours de catégorie A. Ses diplômes et/ou expérience professionnelle devront être comparables à ceux d'un fonctionnaire de catégorie A. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de son expérience et de ses diplômes, par rapport à l'échelle indiciaire des psychologues territoriaux.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants adopte cette décision.

09 – 26 INDEMNITES DE RISQUES ET DE SUJETIONS SPECIALES DES PSYCHOLOGUES

Le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 1^{er} que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités et établissements territoriaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades de cadres d'emplois territoriaux et grades de corps de l'Etat.

Une indemnité de risques et de sujétions spéciales peut être notamment attribuée, en vertu du décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 et de son arrêté d'application aux psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle peut donc être octroyée aux membres du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, qui équivaut à ce corps.

Par conséquent, je vous propose de mettre en place l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues et de m'autoriser à prendre les arrêtés individuels dans le respect des règles suivantes :

- cette indemnité peut être octroyée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,
- l'attribution individuelle de l'indemnité est modulée en fonction de l'importance des sujétions auxquelles fait face l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions et de la manière de servir, le montant attribué peut varier dans les limites comprises entre 80% et 150% du montant de référence annuel,
- le montant de référence annuel est fixé par arrêté du 3 novembre 2006 ; en appliquant le principe d'équivalence, il est de 3 450 euros pour les psychologues (valeur au 1^{er} janvier 2006) ;
- le paiement de l'indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle ;
- l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant de référence sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire ;
- le montant de l'indemnité sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les crédits nécessaires pour le versement de ladite indemnité seront prévus au budget de la Résidence Georges Delfosse.

Le comité syndical est invité à voter la mise en place de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.

Le comité syndical à l'unanimité des votants, adopte cette décision.

09 - 27 Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres du SIVOM - modification

Daniel Janssens, titulaire actuel de la commission d'appel d'offres demande à être nommé suppléant et propose que Michel Sas, actuel suppléant soit nommé titulaire.

La commission serait composée de la façon suivante :

La Commission est présidée de droit par le Président du Syndicat ou son représentant et est composée de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants appelés à siéger en cas d'indisponibilité du titulaire.

Président : Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE

Son représentant : Bernard PROVO

Titulaires	Suppléants
- Michel SAS	- Daniel JANSSENS

- Thierry PLATEAU	-Miguel BEADES
- Michel LOOSVELT	- Jacques HOUSSIN
- Roger LEFEBVRE	-Michel DELAHAYE
- Jean-Pierre EURIN	- Francis GREGOIRE

Le comité syndical, à l'unanimité des présents émet un avis favorable.

09 - 28 Création d'un groupement de commandes pour passation d'un marché de fournitures de papier, autorisation du Président à signer la convention, désignation d'un titulaire et d'un suppléant, pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande

Pour procéder à l'achat de papier dans les communes de Deûlemont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy sur Deûle, Saint-André, Verlinghem, Wambrechies, à l'office de tourisme Intercommunal du Val de Deûle, ainsi qu'au SIVOM Alliance nord ouest, il y a lieu de créer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, entre les différents opérateurs du projet.

Chaque membre du groupement exécutera la part du marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM, un titulaire et un suppléant pour coordonner le groupement tel qu'il l'est proposé dans la convention et représenter le SIVOM.

Le conseil Syndical est invité à :

- voter la convention de groupement de commandes et autoriser le Président à la signer ;
- désigner le représentant du SIVOM pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché de fournitures de papier et la présider, le SIVOM étant coordinateur.

Le conseil Syndical, à l'unanimité, vote la convention de groupement de commandes et autorise le Président à la signer. Il désigne Bernard PROVO titulaire et Michel SAS suppléant pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché de fournitures de papier et la présider, le SIVOM étant coordinateur.

09 - 29 Décision de principe, poursuite de l'étude sur l'autonomisation de l'EHPAD

Le Cabinet Anaxagor a été mandaté par le SIVOM en décembre dernier pour effectuer une étude sur « l'autonomisation de l'EHPAD ».

Pour une meilleure prise en compte de la qualité de vie du résident, il convient de rapprocher les décisions, de l'utilisateur. Un conseil d'administration au sein de l'EHPAD permettrait de répondre avec plus de proximité et de souplesse aux questions du quotidien de cet établissement et répondrait mieux aux évolutions juridiques du secteur médico-social dans le cadre de la loi de janvier 2002.

Il a été également souligné l'importance de l'adaptation des métiers à la grande dépendance.

Pour se faire, le cabinet a travaillé sur plusieurs hypothèses de statuts juridiques. Lors des Assises du SIVOM, avaient été présentées les grandes orientations possibles. A l'issue de cette rencontre, les résidents et leur famille, le personnel du SIVOM ont été conviés à une réunion d'information et d'échanges.

Il est proposé au Comité Syndical de poursuivre l'étude en demandant au cabinet Anaxagor de travailler sur l'autonomie juridique de l'EHPAD avec statut de la Fonction Publique Hospitalière en premier lieu et si cette transformation s'avérait trop complexe, d'examiner le passage en établissement autonome de la Fonction Publique Territoriale.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants émet un avis favorable.

La séance est levée.